

Le huit décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le trois décembre deux mille vingt, est réuni exceptionnellement en raison du contexte sanitaire actuel, dans la salle des Fêtes, avenue du Littoral, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, M Christophe BIGOT(*à partir de 19h25 - Point V*), Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, M Boris CASTRO, Madame Nathalie COUPET, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, M Denis GELY, M Quentin GIRAUDON, Mme Sophie LEGUAY, M Jean-Pierre LERAY, M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Christophe BIGOT donne procuration à M Boris CASTRO (*jusqu'à 19h25 - Point V*), Mme Marianne LACHEZE donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL.

Monsieur Quentin GIRAUDON est élu secrétaire de séance.

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus. Il est demandé à l'assemblée s'il y a lieu d'en donner lecture et de l'approuver.

Monsieur LLORET s'inquiète de savoir si le FCV n'a toujours pas déposé sa demande de subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est arrivée en mairie le 7 décembre et sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 « ABSTENTIONS » et 18 voix « POUR », APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

B - Informations

I - Démission d'un Adjoint et de deux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 5 octobre 2020, Monsieur le Préfet nous a fait part de la démission de Mme Nathalie COTEILL de son poste d'Adjointe et de son mandat de conseillère municipale.

La majorité municipale ne souhaitant pas la remplacer dans son poste d'adjoint, une délibération vous sera soumise lors de la présente séance.

Monsieur Christophe BIGOT, suivant l'ordre de la liste « Une Autre Idée de Villelongue » a pris le poste de Conseiller Municipal.

De plus, par courriers reçus le 12/11/2020 Monsieur Pierre MOULINE et Madame Marcelle PARENT épouse HELIAS ont démissionné de leurs mandats de Conseillers Municipaux.

Suivant l'ordre de la liste « Villelongue Continuons Ensemble » déposée en Préfecture, Madame Valérie BRUNET épouse ROVIRA et Monsieur Olivier PLA qui auraient dû les remplacer au sein du Conseil Municipal, ont fait part de leurs souhaits de ne pas y siéger. C'est donc Madame Nathalie POMAROLE COUPET qui devient Conseillère Municipale. De même Monsieur Jonathan MICHON, Madame Christine BERJOAN épouse MENTOR, Monsieur Régis MAURETA, Madame Virginie GUERIN épouse LEMORE ne désirent pas faire partie du Conseil Municipal. C'est donc Monsieur Julien CANAL qui devient Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire leur souhaite à tous les trois la bienvenue au sein de l'assemblée municipale.

II - Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Une convention de mise à disposition de locaux concernant la salle Jean-Michel Canet a été signée avec l'association SMXV.

Un contrat a été signé avec Carla DESRIAUX pour un remplacement du 5 au 30 novembre pour 20 heures par semaine.

Un contrat a été signé avec Faustine DERIVERY pour exercer les fonctions d'agent de surveillance d'accueil périscolaire du 12 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures, hors vacances scolaires et annualisée à raison de 21 heures par mois.

C - Délibérations

III - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Mme Nathalie COTEILL, un poste d'adjoint est vacant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Pour la commune de Villelongue de la Salanque un effectif maximum de 6 adjoints est possible, toutefois, le Conseil Municipal peut fixer un nombre inférieur.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas remplacer Mme Nathalie COTEILL et de fixer à 5 le nombre d'Adjoints.

Madame Marie ROSAT s'inquiète de savoir si la démission de Mme COTEILL n'est pas liée à des problèmes de santé. Elle souhaite également savoir si les indemnités de cette dernière vont être réattribuées à d'autres élus. Monsieur le Maire indique que les indemnités ne seront pas réattribuées et resteront acquises à la commune.

Monsieur Julien CANAL demande les raisons exactes de cette démission.

Monsieur le Maire indique que Mme COTEILL ne lui en a pas fait part et que par conséquent, il ne peut en faire retour.

Monsieur CANAL souhaite savoir quel est l'élu qui va reprendre les fonctions de Mme COTEILL, le Maire annonce qu'il se chargera lui-même du commerce, de l'artisanat et des festivités, ces attributions ayant pour lui une importance majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés, par « 16 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS » que le nombre d'Adjoints est fixé à 5.

IV - Adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Monsieur Christian TOULOUSE expose que l'Agence Urbanisme Catalane est un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale, créée à l'initiative des élus et de l'État pour accompagner les collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire.

Elle a notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- D'accompagner les coopérations transfrontalières.

L'adhésion donne un accès global à l'outil "agence d'urbanisme" et permet d'utiliser toutes les ressources, au-delà de la seule mission confiée : accéder aux observatoires, bénéficier du conseil et de l'ingénierie d'une équipe de 25 personnes dans des domaines spécialisés (participation aux différentes démarches, élaboration de portraits de territoire ou tableaux de bords, contributions aux appels à projets...).

Elle permet également d'accéder à l'ensemble des études réalisées pour tous les membres mais aussi de proposer des études spécifiques et de contribuer aux choix du programme partenarial de travail.

En particulier, l'AURCA peut assister la commune dans la rédaction du contrat « Centre Bourg », document contractuel de planification signé avec la Région pour définir une stratégie globale d'aménagement et mobiliser des subventions.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane.

La cotisation à l'association loi 1901 "AURCA" est de 1€/an/habitant pour les communes et EPCI. Ce montant est basé sur la population totale INSEE au 01/01/20.

Il convient aussi de nommer un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'AURCA.

Sont proposés : titulaire : Christian TOULOUSE, suppléant : Jean-Luc GAMEZ.

Monsieur CANAL demande si les membres de l'équipe sont de véritables professionnels ou des retraités. Monsieur TOULOUSE lui répond que ce sont de jeunes chargés de mission qualifiés : urbanistes, ingénieurs, cartographes, architectes...

Monsieur LLORET souligne qu'il s'agit pour beaucoup de retraités. Monsieur TOULOUSE remarque que, si ce sont des personnes compétentes, l'âge n'a pas d'importance.

Monsieur LLORET signale que pour monter les dossiers, il faudra faire appel en plus à un bureau d'étude ou à la SPL et que le travail de l'AURCA ne suffira pas.

Monsieur TOULOUSE affirme que l'AURCA a monté 80% des dossiers « BOURG CENTRE » du département et qu'ils ont la technicité nécessaire. La Région a l'habitude de traiter les dossiers montés par l'Agence, aucun autre intervenant ne sera nécessaire pour le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par « 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS » :

- **D'adhérer à l'AURCA (Agence Urbanisme Catalane)**
- **De nommer M Christian TOULOUSE (titulaire) et M Jean-Luc GAMEZ (suppléant) pour y représenter la commune.**

V - Décision Modificative n°3

M Christian TOULOUSE informe l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Section d'exploitation

DEPENSES

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
60621	Combustibles	600.00€	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	-10 000.00€
60631	Fournitures d'entretien	2 500.00€	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	-600.00€
60636	Vêtements de travail	400.00€	6248	Divers	-8 000.00€
6064	Fournitures administratives	1 200.00€			
6067	Fournitures scolaires	1 000.00€			
61521	Terrains	15 000.00€			
617	Études et recherches	200.00€			
6184	Versements à des organismes de formation	2 000.00€			
6251	Voyages et déplacements	100.00€			
Total 011		23 000.00€	Total 011		-18 600.00€
6218	Autre personnel extérieur	1 626.00€	6413	Personnel non titulaire	-1 000.00€
64111	Personnel titulaire	1 000.00€			
6451	Cotisations à l'URSSAF	2 000.00€			
6475	Médecine du travail, pharmacie	500.00€			
Total 012		5 126.00€	Total 012		-1 000.00€
6541	Créances admises en non-valeur	1 900.00€	65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-5 426.00€
			6558	Autres contributions obligatoires	-5 000.00€
Total 65		1 900.00€	Total 011		-10 426.00€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		30 026.00€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-30 026.00€

Section d'investissement

DEPENSES

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
2183-125	Matériel de bureau et matériel informatique – Acquisition matériel mairie	6 000.00€	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-10 000.00€
2188-144	Autres immobilisations corporelles – Acquisition matériel divers	22 500.00€			
Total 21		28 500.00€	Total 21		-10 000.00€
2315-98	Installations, matériel et outillage technique – Travaux voirie communale	16 000.00€	2313-103	Constructions – Travaux bâtiments communaux	-10 500.00€
			2313-151	Constructions – Travaux église	-10 000.00€
			2315-139	Installations, matériel et outillage technique Travaux parcours santé – aire loisirs	-9 000.00€
			2315-95	Installations, matériel et outillage technique – Travaux stade municipal	-5 000.00€
Total 23		16 000.00€	Total 23		-34 500.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		44 500.00€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-44 500.00€

Monsieur TOULOUSE commente les chiffres : il était impossible lors du vote du BP de prévoir les dépenses liées à la crise sanitaire. Le coût de celles-ci s'élève à environ 23 000€ : 28 038 € (masques, lingettes, gel hydro alcoolique, désinfection, perte de locations de salles) moins 5042 € de subventions.

Sur l'imputation 61521, Monsieur CANAL souhaite obtenir le détail des 15 000 € rajoutés. Monsieur TOULOUSE lui indique que cette somme correspond à l'élégage des platanes avenue de Perpignan ainsi qu'à l'abattage du pin face à la pharmacie.

Monsieur LLORET indique que ces dépenses viennent couvrir des promesses électorales de la liste « Une autre idée de Villelongue » et que pour lui, ce n'est pas admissible.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agissait bien de promesses électorales mais que celles-ci correspondaient à un besoin réel des riverains qui rencontraient de gros problèmes liés à la présence de ces arbres.

Monsieur VIGNAU indique que ces arbres n'avaient pas été élagués depuis de nombreuses années alors que cela relève de compétence communale.

Monsieur CANAL regrette que le pin devant la pharmacie ait été abattu alors qu'il n'y avait qu'une branche cassée. Monsieur VIGNAU explique qu'il était en mauvais état et que son abattage n'a pas été un choix mais une obligation.

Madame COUPET s'étonne que 22 500 € aient été mandatés pour des décorations de Noël, pour une commune de notre strate cela semble beaucoup. De plus, l'absence de festivités cette année et le couvre-feu vont empêcher les Villelonguets d'en profiter. Monsieur le Maire lui répond que justement, l'accent a été mis sur la décoration lumineuse car la crise sanitaire interdit quasiment toute manifestation.

Monsieur CANAL souligne que les Villelonguets apprécient peut être ces décorations mais que, quand ils en connaîtront le coût, ce sera différent.

Monsieur le Maire lui répond que cette dépense est un choix politique de la nouvelle majorité pour les Villelonguets et que les premiers retours de la population sont tout à fait favorables.

Mme COUPET demande combien a coûté l'installation des cerfs-volants en septembre. Monsieur le Maire informe que le prestataire n'a rien facturé à la commune, suite au décrochage de la structure.

Mme ROSAT fait part de propos qui l'ont « choquée » sur le magazine communal. Elle a été blessée de lire que Villelongue était une « Belle Endormie », et qu'il était nécessaire d'arrêter « d'insulter l'avenir ». Madame ROSAT rappelle que l'ancienne majorité s'était énormément investie pour le dynamisme de la commune et que ces propos sont inadmissibles. 3 000 masques avaient été cousus lors du premier confinement, cela démontre la mobilisation de l'ancienne équipe jusqu'au bout du mandat.

Les élus de la minorité regrettent l'annulation du forum des associations. Contrairement à ce qui a été annoncé aux différents présidents des associations, la Préfecture n'a jamais demandé cette annulation, pour preuve la tenue de ces Forums dans les villages voisins.

Monsieur le Maire explique qu'il lui a fallu décider, les élus étaient partagés, certains voulant le maintenir et d'autre pas. Il ajoute que, quelle que soit sa décision, il aurait fait des mécontents, mais que l'annulation était nécessaire pour protéger la santé des Villelonguets en pleine crise sanitaire.

Madame COUPET demande le coût de la publication sur les déchets verts et par qui le tract a été distribué. Monsieur le Maire explique que cela a été imprimé et réalisé à la mairie et que la distribution a été faite par les employés municipaux.

Madame COUPET demande le coût du magazine « Notre Villelongue », Monsieur le Maire répond que le nouveau support de communication a coûté 2 400 €.

Le Conseil Municipal VALIDE la décision modificative présentée, à la majorité des membres présents ou représentés par « 5 voix CONTRE et 18 voix POUR »

VI - Chèques cadeaux pour les aînés

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que, depuis plusieurs années, des colis de Noël sont distribués aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Cette année, afin de soutenir les commerçants et producteurs du village, durement impactés par la crise sanitaire et économique, il est proposé d'offrir des chèques cadeaux à nos aînés qui pourront les utiliser dans les commerces de la commune jusqu'au 31/03/2021.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant des chèques distribués. A titre indicatif, la valeur des colis distribués en 2019 était de 36.92 € pour les personnes seules et de 48.32 € pour les couples.

Afin de maintenir cette enveloppe, il est proposé de fixer les montants suivants :

- Personne seule : 30 € de chèque
- Couple : 50 € de chèque

Monsieur Marc PARENT demande si les commerçants ont été consultés sur ce projet de chèques cadeaux. Monsieur le Maire informe qu'un courrier leur a été adressé.

Monsieur CANAL fait remarquer que, personnellement, il est plus sensible à « un petit cadeau » qu'à « un gros chèque ».

Il s'inquiète du fait que les bénéficiaires puissent acheter des cigarettes avec les chèques cadeaux.

Mme AGUILAR souligne le fait que les élus ont souhaité faire travailler les commerçants en faisant plaisir aux « anciens » de la commune. En cette période de crise sanitaire et économique, le soutien aux commerçants était un des objectifs de la municipalité.

Madame ROSAT remarque qu'il est possible de faire plaisir sans « faire de chèque ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 voix « CONTRE », DECIDE d'offrir des chèques cadeaux aux personnes de plus de 75 ans pour la somme de :

- 30 € pour les personnes seules
- 50 € pour les couples.

VII - Cartes cadeaux pour les agents titulaires et non titulaires

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des Fêtes de fin d'année, la Municipalité a l'habitude de réunir ses agents autour d'un spectacle destiné aux enfants du personnel, suivi d'un apéritif dinatoire. Cette année, le contexte sanitaire ne permet pas cette manifestation.

Le montant de la soirée s'élève à 2 700 € environ. En cette période impactée par l'épidémie de COVID 19, il est proposé, exceptionnellement, d'offrir à l'ensemble des agents, une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Madame ROSAT demande à combien d'agents sera distribuée cette carte. Monsieur le Maire informe que 47 agents sont concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 abstentions et 18 voix « POUR », ACCEPTE sur cette proposition.

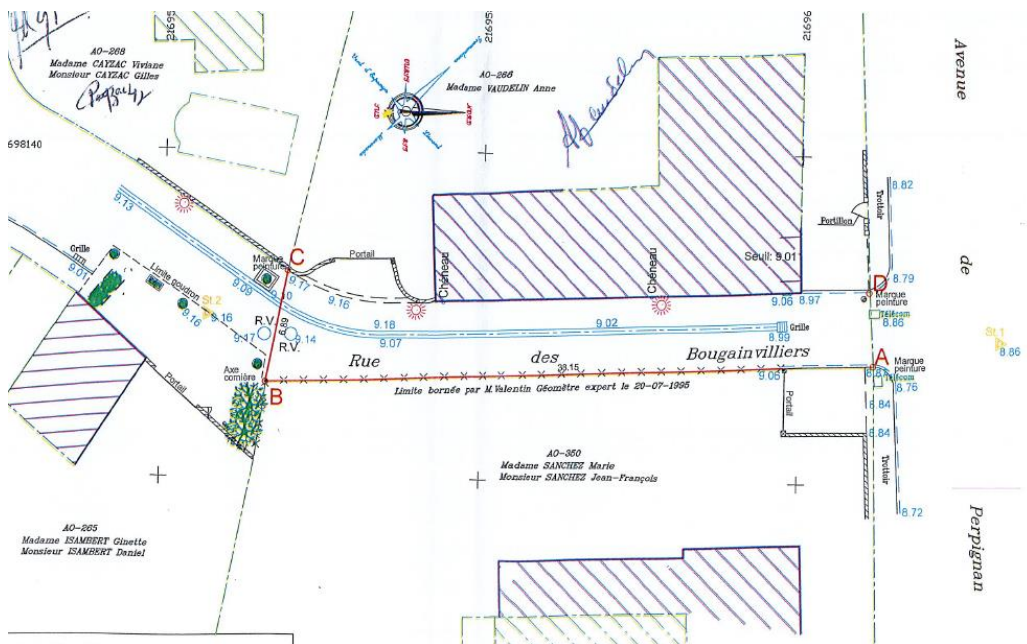
VIII - Plan Local d'Urbanisme - acquisition de l'emprise «Emplacement Réserve n°1»

M Jean-Luc GAMEZ informe que, par acte notarié en date du 28/02/2020, la SCI « Du Nord au Sud » représentée par son gérant M Damien DESMYTER, a acheté l'immeuble cadastré Section AO n°266 situé 102, avenue de Perpignan.

Lors de la cession, il est apparu qu'une bande de terrain située sur le côté de la propriété sus nommée, constituait un emplacement réservé au PLU (ER n°1 « création d'une voie permettant un futur accès à la zone « La Colle ») sur laquelle la commune disposait d'un droit de propriété.

Sur demande de la venderesse, Madame RIU Anne-Marie, l'acquéreur, la SCI « Du Nord au Sud » s'est engagé à céder à la Commune l'emprise de l'emplacement réservé pour l'Euro symbolique, à charge pour la commune de régler l'intégralité des frais (notaire et géomètre) engendrés pour le règlement de ce dossier.

Le relevé de géomètre ayant été effectué, il convient aujourd'hui de demander à Maître PAGNON, Notaire à Saint Laurent de la Salanque, de procéder à la rédaction de l'acte d'achat.



Dans ce contexte, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de l'emprise foncière reprise au plan annexé pour un montant de 1 € symbolique.
- D'autoriser la prise en charge par la Commune des frais de Notaire et de géomètre afférents à ce dossier.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document utile à cette

affaire.

IX - Création d'une servitude conventionnelle

M Jean-Luc GAMEZ informe que Monsieur et Madame SARCIA, propriétaires de la parcelle AD 85, située 19 rue du 8 mai 1945, souhaitent vendre leur habitation. A l'occasion de cette cession, ils se sont aperçus qu'une partie de leur terrasse, de leur garage et de leur véranda a été construite en dehors de leur parcelle. Monsieur et Madame SARCIA, comme les précédents propriétaires de cette habitation, jouissent donc d'une bande de terrain, propriété privée communale, contigüe à leur parcelle.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé à l'assemblée d'octroyer aux propriétaires de la parcelle AD 85 une servitude conventionnelle leur permettant de continuer à utiliser la bande de terrain et régularisant les constructions réalisées et leur utilisation.

Cette solution permettra à la commune de rester propriétaire du terrain et en particulier du sous-sol dans lequel passe une canalisation d'écoulement d'eaux pluviales.

En contrepartie de cette servitude, les propriétaires de la parcelle AD85 autorisent la commune à installer sur la bande de terrain dont elle reste propriétaire, un regard permettant l'entretien de la canalisation. De même, l'acte notarié régularisant cette servitude conventionnelle devra prévoir une autorisation d'accès à ce regard.



Dans ce contexte, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 5 « ABSTENTIONS » :

- D'autoriser l'octroi d'une servitude conventionnelle d'usage conformément au plan ci annexé et aux dispositions ci-avant précisées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur LLORET fait remarquer que ce lotissement s'est fait en 1982. Monsieur GAMEZ informe que cette parcelle a été construite en 1992/93 et que ce sont les propriétaires précédents qui ont construit au-delà des limites de leur terrain.

X - Mise à disposition d'un agent auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : renouvellement de la convention fixant les modalités de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, en 2016, à PMM, le responsable des services techniques est mis à disposition de la communauté urbaine pour l'encadrement des agents de la voirie transférée. La Communauté Urbaine procède au remboursement de la rémunération correspondante à ce temps de travail (quotité de travail de 10%). La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une période de un an.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1 alinéa 4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée,

CONSIDERANT qu'un agent de la commune exerce de façon partielle ses fonctions sur des compétences transférées,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31/12/2020 de la convention de mise à disposition signée entre PMMCU et la commune de Villelongue de la Salanque,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler pour une durée de un an ladite convention afin d'assurer une continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Villelongue de la Salanque auprès de Perpignan Méditerranée dans le cadre du transfert de compétences lors de la transformation de PMCA en CU, à acter entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune ;**

- **DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition, établie entre la commune et l'EPCI ainsi que tout acte utile en la matière.**

XI - Convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Monsieur Christian TOULOUSE informe que PMMCU nous a adressé le détail des dépenses de pluvial réalisées en 2019 sur notre commune ainsi que la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2019, conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

Le Conseil Municipal doit approuver cette convention qui a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Villelongue, à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2019.

L'opération concerne l'avenue de Perpignan, il est précisé que les dépenses réalisées par PMMCU sont de 224 461,70 € HT, la participation de la commune est de 74 820,57 € (soit 33.33%).

Vu la Convention cadre du 20/12/2010 ;

Vu la Convention investissements 2019 ;

Vu l'état liquidatif des dépenses d'investissement réalisées en 2019 ;

Où l'exposé du rapporteur, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :**

- **D'approuver la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces et documents utiles.**

XII - Rachat de columbariums au cimetière

Monsieur Gilbert VIGNAU informe que Madame Julie GOMEZ souhaite vendre 4 columbariums, n°6, 7, 14 et 22 du groupe I, qui ont été acquis en 2000 pour la somme de 4 500 francs chacun.

Les derniers casiers de columbarium de ce groupe rachetés par la commune, l'ont été en 2010 pour la somme de 686.02 € chacun. Il est rappelé que ces derniers doivent être rénovés avant d'être revendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le prix de rachat des quatre casiers de columbarium à 686.02 € par casier, soit 2 744,08 €.

XIII - Téléthon 2020

Monsieur le Maire informe que, dans le contexte sanitaire actuel, l'organisation du Téléthon 2020 n'a pu se réaliser dans les conditions habituelles. Toutefois, cette année, plus que jamais, l'AMF Téléthon a besoin du soutien de tous pour aider la recherche.

Pour soutenir cette opération, la Municipalité s'est mobilisée pour recueillir un maximum de dons des Villelonguets en organisant l'action « 1 € = 2 € » : pour chaque euro récolté, un euro est reversé par la municipalité.

La collecte des dons de particuliers, qui a eu lieu le samedi 5 décembre 2020, a permis de recueillir 865 €, en conséquence, il est proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent, soit 865 €.

Les associations ont réuni la somme de 2 150 €.

Madame COUPET regrette que des manifestations n'aient pas été organisées à l'occasion du Téléthon comme cela été le cas dans d'autres communes. Elle ajoute qu'il y aurait pu y avoir une concertation en amont afin d'éviter, encore une fois, des dépenses de la commune, en mettant en place des actions. Monsieur le Maire admet que le contexte sanitaire a limité l'action de la municipalité mais que les Villelonguets y ont répondu et qu'ils en sont remerciés. L'essentiel est d'avoir initié une démarche. La commune remercie aussi les Présidents d'Associations qui ont répondu présent.

Mme Nathalie COUPET ajoute que le but principal de l'opération « Octobre Rose » est de récolter des fonds pour la recherche contre le cancer du sein. Rien n'a été organisé par la Municipalité afin de collecter des dons. Par contre, des roses ont été offertes aux Villelonguettes donc, dépense publique pour l'achat de roses et aucun don pour la recherche contre le cancer du sein.

Monsieur Toulouse remarque que le but de cette manifestation est aussi de sensibiliser les femmes et les hommes, même si le cancer du sein les touche moins, pour les inciter à se faire tester. « Octobre Rose » n'a pas uniquement un aspect financier, la prévention en fait partie.

Mme AGUILAR souligne qu'en passant dans les maisons offrir une rose, les élus ont pu parler de dépistage et qu'un appel aux dons figurait sur la carte remise en même temps.

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 5 voix « CONTRE » de verser une subvention exceptionnelle de 865€ et précise que 3 880 € seront versés à l'AFM-Téléthon.

XIV - Subvention au CCAS

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que le budget du CCAS, voté le 9 mars 2020, prévoyait le versement d'une subvention communale de 13 000 €.

Une première partie de cette subvention a été versée le 30 janvier 2020 pour un montant de 8 500 €. Afin de clôturer de l'exercice du CCAS, il convient aujourd'hui de verser la seconde partie de ladite subvention.

Toutefois, certaines activités du CCAS n'ayant pu être organisées en raison des restrictions liées au COVID 19, le complément de subvention nécessaire peut être fixé à 2 500 € (au lieu des 4 500 € prévus initialement).

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder au versement d'une subvention supplémentaire de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La séance est levée à 20 heures 05.